

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature  
à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement (VNF)**

NOR : DEVT0909090S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général ;  
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon et de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Tant, responsable de la division de la maintenance et l'exploitation, à Mlle Camille Cessieux, responsable de la division de la géomatique et cartographie, à M. Olivier Matrat, responsable de la division de la restauration et développement du réseau, à Mme Christine Bourbon, responsable de la division de la qualité, de la sécurité, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Stéphane Tant, délégation est donnée à Mlle Amandine Le Guen, chargée d'exploitation, à

M. Henri Allender, chargé de maintenance, à Mlle Virginie Taffin, chargée du système d'informations fluviales, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy, délégation est donnée à Mlle Laura Chapital, responsable de la mission Partenariat public-privé et de l'hydro-électricité, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Olivier Matrat, délégation est donnée à M. Alain Lecerf, contrôleur technique des projets, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de Mme Christine Bourbon, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mme Claire Pérard-Albin, chargée de l'environnement, à Mlle Sophie Longchambon, responsable de la sécurité, et à Mme Marie-Laure Roger, assistante, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

#### Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 mars 2009.

*Le directeur général,*  
T. DUCLAUX